

015 - 04 - 25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Animation Seniors
Tél : 04.66.52.98.96
Réf : CR/JR/RB/FR

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la Résidence Autonomie « Les Oliviers », à l'association « Club Résidents et Amis du Foyer-Résidence de Conilhères » pour la saison 2024/2025

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 25_02_11 du conseil d'administration de Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alès en date du 27 mars 2025 portant délégation de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale en vertu des dispositions de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les statuts de l'association loi 1901 « Club Résidents et Amis du Foyer-Résidence de Conilhères » ;

Considérant que le CCAS de la Ville d'Alès est un établissement public administratif animant une action générale de prévention et de développement social dans la commune;

Considérant la demande de mise à disposition faite par l'association « Club Résidents et Amis du Foyer-Résidence de Conilhères » pour la salle à manger de la Résidence Autonomie « Les Oliviers » pour la saison 2024/2025 ;

Considérant que l'association « Club Résidents et Amis du Foyer-Résidence de Conilhères » demande la mise à disposition de cette salle pour l'organisation de ses activités;

Considérant que ses activités sont principalement de répondre aux besoins des habitants sur le territoire alésien ; des résidents de la Résidence Autonomie « Les Oliviers » et des personnes présentes à l'Accueil de Jour « Les Picholines » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la salle à manger de la Résidence Autonomie « Les Oliviers », 8 avenue Hélène Boucher, 30100 Alès, sera conclue entre le CCAS représenté par son Président, M. Christophe RIVENQ et l'association « Club Résidents et Amis du Foyer-Résidence de Conilhères » dont le siège social est situé à la Résidence Autonomie « Les Oliviers », 8 avenue Hélène Boucher, 30100 ALES, représentée par sa présidente, Mme Béatrice VEYRON.

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition prendra effet du 1er septembre 2024 au 31 juillet 2025, les mardis de 13h30 à 18h, les mercredis de 13h30 à 18h et les vendredis de 8h à 18h30 et sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Les modalités particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

23 AVR. 2025

Alès, le

**Le Président du CCAS
Maire d'Alès
Président d'Alès Agglomération
Conseiller régional Occitanie**

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr